

COMMUNE DE PENNAUTIER

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 09 JUIN 2026

Article L21321-25 du CGCT

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin, à dix-huit heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jean-Paul TABARLY, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **15**
Présents : **09**
Votants : **14**

Date de convocation : **Le 02 Juin 2026.**

Etaient présents : **Mr TABARLY, Mmes ARREGHINI, BIDOIS, BONSIRVEN, GASTOU, GIBERT, LAPORTE, MAGNIER, SANROMA LORENZO.**

Procurations : **Mme MARTINET a donné procuration à Mme BONSIRVEN. Mme OLIVERES a donné procuration à Mme SANROMA LORENZO. Mme PORTA a donné procuration à Mr TABARLY. Mme PAUTARD a donné procuration à Mme MAGNIER. Mme MARTEL a donné procuration à Mme LAPORTE.**

Absents excusés : **Mme SERIEYS.**

Il a été procédé, conformément à l'article **2121-15** du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : Madame **Claire SANROMA LORENZO** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres du Conseil d'Administration étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

1-Adoption du règlement des aides sociales et de leurs modalités d'attribution
Approuvée unanimité

2- Délibération portant création d'un Comité Social Territorial Local
Approuvée unanimité

COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°1

N° 23/2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin, à dix-huit heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **TABARLY**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 15

Présents : 09

Votants : 14

Date de convocation : Le 02 Juin 2026.

Etaient présents : Mr **TABARLY**, Mmes **ARREGHINI**, **BIDOIS**, **BONSIRVEN**, **GASTOU**, **GIBERT**, **LAPORTE**, **MAGNIER**, **SANROMA LORENZO**.

Procurations : Mme **MARTINET** a donné procuration à Mme **BONSIRVEN**. Mme **OLIVERES** a donné procuration à Mme **SANROMA LORENZO**. Mme **PORTA** a donné procuration à Mr **TABARLY**. Mme **PAUTARD** a donné procuration à Mme **MAGNIER**. Mme **MARTEL** a donné procuration à Mme **LAPORTE**.

Absents excusés : Mme **SERIEYS**.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : Madame **SANROMA LORENZO Claire** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **OBJET** -

Adoption du règlement des aides sociales et des modalités d'attribution

La vice-présidente propose la mise en œuvre du règlement des aides sociales présentées et de leur modalité d'attribution.

- **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION** -

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'abroger les aides sociales existantes

APPROUVE à compter de ce jour, le règlement des aides sociales et de leur modalité d'attribution joint en annexe de la présente délibération

Résultat du vote : **Unanimité**

**La secrétaire de Séance,
SANROMA LORENZO Claire**



**Le Président du CCAS,
Jean-Paul TABARLY**





CCAS de Pennautier

AIDES SOCIALES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Les aides sont exclusivement réservées aux personnes résidant sur la commune depuis au moins 6 mois avec un revenu mensuel inférieur à un certain plafond (celui-ci est précisé pour chaque type d'aide).

Les montants notés sont amenés à être modifiés en fonction du nombre de demandes.

LES DIFFERENTES AIDES

1. Aide aux activités sportives et culturelles

- Elle s'adresse aux enfants et aux jeunes âgés de moins de 18 ans résidant à Pennautier dont les parents ont un revenu non imposable et un quotient familial inférieur ou égal à 1100 € mensuels
- La demande doit être faite auprès des Présidents d'associations avant le 31 octobre de l'année en cours à l'aide du formulaire CCAS n°1
- Le forfait de 100 € sera versé par le CCAS directement à l'association

2. Aide alimentaire d'urgence

- Il s'agit d'une aide temporaire attribuée en principe une seule fois
- Les personnes demandeuses doivent répondre aux critères de revenus non imposables avec un quotient familial inférieur ou égal à 900 €
- La demande doit être faite à l'aide du formulaire CCAS n°2 disponible en mairie
- L'aide est accordée en urgence sous forme de bons d'achat de denrées alimentaires excluant l'alcool et la nourriture pour animaux
- Les personnes sont ensuite orientées vers les Restos du cœur, l'épicerie solidaire, le secours catholique, la banque alimentaire, etc.



- Les montants :
 - Bon pour 1 personne : 100 €
 - Bon pour 2 personnes : 150 €
 - Bon pour 3 personnes : 200 €
 - Bon pour 4 personnes et plus : 250 €

3. Aide exceptionnelle

- Une aide exceptionnelle peut être attribuée dans des cas particuliers
- Les personnes demandeuses doivent répondre aux critères de revenus non imposables avec un quotient familial inférieur ou égal à 900 €, sauf cas jugé exceptionnel
- La demande sera faite à l'aide du questionnaire n°2 disponible en mairie
- Cette aide est étudiée au cas par cas que ce soit pour la réponse ou pour son montant par une Commission d'attribution présidée par l'adjointe aux affaires sociales et composée d'au moins 4 élus de la commission CCAS (conseillers municipaux membres du CCAS).

4. Acti City

- Pour marquer la fin de la scolarité à Pennautier, le CCAS offrira à partir de 2027 la carte Acti City à tous les enfants de Pennautier en fin de CM2. Celle-ci permet aux jeunes de bénéficier d'avantages et de réductions dans divers domaines : sport, culture, permis de conduire, etc.

5. Bons alimentaires de Noël

- Pour permettre aux familles à faible revenu d'avoir un plus pour la période des fêtes, des "bons alimentaires de Noël" pourront être attribués
- Les personnes demandeuses doivent répondre aux critères de revenus non imposables avec un quotient familial inférieur ou égal à 900 €
- La demande doit être faite entre le 1^{er} et le 30 novembre de l'année en cours à l'aide du questionnaire CCAS n°2 disponible en mairie
- L'aide est accordée sous forme de bons d'achat de denrées alimentaires excluant l'alcool et la nourriture pour animaux
- Les montants :
 - Bons pour 1 personnes : 120 €
 - Bons pour 2 et 3 personnes : 150 €
 - Bons pour 4 personnes et plus : 170 €
- Selon le nombre de demandes, le montant pourra être diminué pour répartition en fonction de l'enveloppe prévue.

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le



ID : 011-261103147-20260609-0023_2026CCAS-DE

L'ADAPTATION DES MONTANTS EN FONCTION DE LA DEMANDE

- Un budget prévisionnel est établi par enveloppe pour chaque type d'aide.
- Dans le cas où la demande serait trop importante et pourrait dépasser l'enveloppe prévue, les montants de l'aide concerné seront modifiés, un partage sera effectué après examen par la commission CCAS.



COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N° 2 24/2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin, à dix-huit heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jean-Paul TABARLY, Président**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **15**

Présents : **09**

Votants : **14**

Date de convocation : **Le 2 juin 2026**

Étaient présents : **Mr TABARLY, Mmes BONSIRVEN, MAGNIER, SANROMA LORENZO, ARREGHINI, BIDOIS, GASTOU, GIBERT, LAPORTE.**

Procurations : **Mme MARTINET a donné procuration à Mme BONSIRVEN, Mme OLIVERES a donné à Mme SANROMA LORENZO, Mme PORTA a donné procuration à Mr TABARLY, Mme PAUTARD a donné procuration à Mme MAGNIER, Mme MARTEL a donné procuration à Mme LAPORTE.**

Absents excusés : **Mme SERIEYS**

Il a été procédé, conformément à l'article **2121-15** du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du **Conseil : Claire SANROMA LORENZO** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -
DÉLIBÉRATION PORTANT CREATION
D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL

L'Assemblée délibérante ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et s. ainsi que ses articles R. 252-30 et s.,

VU l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le

ID : 011-261103147-20260609-024_2026-DE



CONSIDERANT qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

CONSIDERANT que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2026 est compris entre 50 et 200 agents.

DECIDE

Article 1^{er} : De créer un Comité Social Territorial local.

Article 2 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à : 3 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.

Article 3 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à : 3 et un nombre égal de représentants suppléants.

Article 4 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

Résultat du vote : unanimité

**La secrétaire de séance,
Claire SANROMA LORENZO**

**Le Président du CCAS,
Jean-Paul TABARLY**

